



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le 04-11-2024

ID : 013-211301049-20241029-DEC2024_201-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2024-201

ETUDE PROJET D'INSTALLATION D'UNE CLASSE PROVISOIRE A L'ECOLE MATERNELLE JULES FERRY

Nomenclature ACTES : 1.4

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre d'un projet de regroupement et de rénovation des écoles il est nécessaire de mettre en place des locaux modulaires provisoires afin d'aménager une nouvelle salle de classe ainsi qu'un bloc sanitaire à l'école maternelle Jules Ferry,

Considérant la **décision 2023-123** attribuant la mission à la Société **SARL DENIS URVOY** ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer **l'avenant n°1** avec la société **SARL DENIS URVOY** 22 Boulevard Camille Flammarion 13001 Marseille concernant les éléments de mission et conformément aux règles de la Commande Publique et notamment le CCAG-MOE chaque phase peut faire l'objet d'un paiement (acompte). Cette précision est ajoutée à la proposition faite par M. URVOY sans incidence financière sur le montant initial.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

ARTICLE 3 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Sausset-les-Pins, le 29 octobre 2024



Le Maire,
Maxime MARCHAND

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le



ID : 013-211301049-20241029-DEC2024_201-CC



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

CONTRAT MOE CLASSE PROVISOIRE
AVENANT N° 1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur



COMMUNE DE SAUSSET-LES-PINS
Place des Droits de l'Homme
13 960 SAUSSET-LES-PINS

B - Identification du titulaire du contrat

Denis URVOY
Architecte DPLG
Expert près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence
Le Giraglia
22 Bd Camille Flammarion
13001 MARSEILLE
Tél. : 04 91 50 00 55
Fax : 04 91 50 00 45

SIRET : 517 822 136 00027

C - Objet du contrat

■ Objet du contrat :

MAITRISE D'ŒUVRE - PROJET D'INSTALLATION D'UNE CLASSE PROVISOIRE SUR LE SITE DE L'ÉCOLE MATERNELLE JULES FERRY

■ Montant initial du contrat :

- Montant HT : 13 090 €
- Taux de la TVA : 20 % - 2 618 € HT
- Montant TTC : 15 708 € TTC

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Concernant les éléments de mission et conformément aux règles de la Commande Publique et notamment le CCAG-MOE chaque phase peut faire l'objet d'un paiement (acompte). Cette précision contractuelle est ajoutée à la proposition faite par M. URVOY et validée par la Commune en juin 2024.

Les autres pièces contractuelles restent inchangées.

Pour valoir ce que de droit.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non

Oui



E - Signature du titulaire du contrat

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|--|-----------------------------|---|
| Denis URVOY Gerant | Marseille 22 - 10 - 2024 | |
| | | <div data-bbox="1091 524 1366 696" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>SARL DENIS URVOY ARCHITECTE 22 Bd Camille Flammarion 13001 MARSEILLE Tél : 04 91 50 00 55 Fax : 04 91 50 00 45</p> </div> |

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : SAUSSET, le 22/10/24

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)


Le Maire
Maxime Marchand





G - Notification de l'avenant au titulaire du contrat

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Le Maire
Maxime Marchand